

PREFECTURE DE PARIS

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°75-2016-161

PUBLIÉ LE 5 AOÛT 2016

## Sommaire

## Agence régionale de santé

75-2016-06-29-021 - Arrêté N°2016-221 portant renouvellement de l'autorisation de la	
structure FUTUROSCHOOL en tant que Sessad (3 pages)	Page 4
75-2016-07-22-013 - Décision Tarifaire $N^{\circ}$ 1348 portant fixation de la dotation globale de	
soins pour l'année 2016 de l' EHPAD ORPEA LES MUSICIENS (4 pages)	Page 8
75-2016-07-20-018 - Décision Tarifaire N°1304 portant fixation de la dotation globale de	
soins pour l'année 2016 de l'EHPAD ORPEA BATIGNOLLES (4 pages)	Page 13
75-2016-07-22-014 - Décision Tarifaire N°1353 portant fixation de la dotation globale de	
soins pour l'année 2016 de l' EHPAD ORPEA SAINT JACQUES (4 pages)	Page 18
75-2016-07-22-012 - Décision Tarifaire N°1354 portant fixation de la dotation globale de	
soins pour l'année 2016 de l4EHPAD ORPEA CHAILLOT (4 pages)	Page 23
75-2016-07-25-012 - Décision Tarifaire N°1372 portant fixation de la dotation globale de	
soins pour l'année 2016 de l' EHPAD ALICE GUY (4 pages)	Page 28
75-2016-07-25-011 - Décision Tarifaire N°1375 portant fixation de la dotation globale de	
soins pour l'année 2016 de l' EHPAD COS JACQUES BARROT (4 pages)	Page 33
75-2016-07-25-010 - Décision Tarifaire N°1376 portant fixation de la dotation globale de	
soins pour l'année 2016 l' EHPAD COS HOSPITALITÉ FAMILIALE (4 pages)	Page 38
75-2016-07-25-009 - Décision Tarifaire N°1377 portant fixation de la dotation globale de	
soins pour l'année 2016 de l'EHPAD JEANNE D'ARC (4 pages)	Page 43
75-2016-07-26-009 - Décision Tarifaire N°1420 portant fixation de la dotation globale de	
soins pour l'année 2016 de l' EHPAD MAPI LES AMANDIERS (4 pages)	Page 48
75-2016-06-29-020 - Décision Tarifaire N°399 portant fixation du prix de journée pour	
l'année 2016 de IMPRO FAITES DES COULEURS (4 pages)	Page 53
75-2016-07-01-014 - Décision Tarifaire N°471 portant fixation du prix de journée pour	
l'année 2016 du CENTRE FRANCHEMONT (4 pages)	Page 58
75-2016-06-29-018 - Décision Tarifaire N°558 portant fixation de la dotation globale de	
soins pour l'année 2016 Foyer Logement André LEROUX (2 pages)	Page 63
75-2016-06-29-019 - Décision Tarifaire N°559 portant fixation de la dotation globale de	
soins pour l'année 2016 Foyer Logement JARDIN DES MOINES (2 pages)	Page 66
75-2016-07-06-007 - Décision Tarifaire N°801 portant fixation de la dotation globale de	
soins pour l'année 2016 pour l'EHPAD LES AIRELLES (4 pages)	Page 69
75-2016-07-06-008 - Décision Tarifaire N°821 portant fixation de la dotation globale de	
soins pour l'année 2016 de L' EHPAD PERRAY VAUCLUSE (4 pages)	Page 74
75-2016-07-08-013 - Décision Tarifaire N°953 portant fixation de la dotation globale de	
soins pour l'année 2016 de l' EHPAD KORIAN LES ARCADES (4 pages)	Page 79
75-2016-07-08-017 - Décision Tarifaire $N^{\circ}955~$ portant fixation de la dotation globale de	
soins pour l'année 2016 pour l'EHPAD KORIAN MONCEAU (4 pages)	Page 84

75-2016-07-08-016 - Décision Tarifaire N°960 portant fixation de la dotation globale de	
soins pour l'année 2016 pour l' EHPAD KORIAN MAGENTA (4 pages)	Page 89
75-2016-07-08-015 - Décision Tarifaire N°961 portant fixation de la dotation globale de	
soins pour l'année 2016 pour l' EHPAD JARDIN D'ALÉSIA (4 pages)	Page 94
75-2016-07-08-014 - Décision Tarifaire N°967 portant fixation de la dotation globale de	
soins pour l'année 2016 l' EHPAD KORIAN BRUNE (4 pages)	Page 99
Agence régionale de santé – Délégation territoriale de Paris	
75-2016-08-04-001 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger	
imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment rue, au	
6ème étage, porte face de l'immeuble sis 27 rue d'Assas à Paris 6ème. (2 pages)	Page 104
Assistance publique – Hôpitaux de Paris	
75-2016-08-02-010 - Arrêté relatif à la désignation des membres du CHSCT local de	
l'hôpital Villemin - Paul Doumer du 2 août 2016 (2 pages)	Page 107
75-2016-08-02-011 - Arrêté relatif à la répartition des sièges et à la composition du CTEL	
de l'hôpital Villemin - Paul Doumer du 2 août 2016 (2 pages)	Page 110
Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail	
et de l'emploi - Unité territoriale de Paris	
75-2016-08-03-003 - Récépissé de déclaration SAP - BOUALAVONG Anita (1 page)	Page 113
75-2016-08-03-004 - Récépissé de déclaration SAP - FILASSISTANCE SERVICES (1	
page)	Page 115
75-2016-08-03-005 - Récépissé de déclaration SAP - MACE Morgane (1 page)	Page 117
Préfecture de Police	
75-2016-08-02-019 - Arrêté n°16-0076-DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement	
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la	
sécurité routière - établissement "EURO CONDUITE" situé 120 bis boulevard	
Montparnasse 75014 PARIS. (3 pages)	Page 119

75-2016-06-29-021

Arrêté N°2016-221 portant renouvellement de l'autorisation de la structure FUTUROSCHOOL en tant que Sessad



#### **ARRETE n° 2016- 221**

### portant renouvellement de l'autorisation de la structure Futuroschool en tant que SESSAD sis, 51 rue Servan à Paris 11ème LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- **VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU le code de la santé publique ;
- **VU** le décret en date du 1er juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS en tant que Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2009-245-10 du 31 août 2009 portant autorisation de création, par l'association «Léa pour Samy», d'une structure expérimentale de 12 places pour enfants et adolescents atteints d'autisme ou de troubles envahissants du développement (TED) à Paris, accordée pour une durée de 5 ans ;
- VU le procès-verbal de l'Assemblée générale spécifique du 11 septembre 2010 de l'association « Léa pour Samy » modifiant la dénomination de l'association en « Vaincre l'autisme » dont le siège social est situé 51 rue Léon Frot -75011 PARIS;
- VU l'arrêté n° 2014-188 du 19 août 2014 portant renouvellement de l'autorisation de la structure « Futuroschool » gérée par l'association « Vaincre l'autisme » pour une durée de 2 ans ;
- VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux;
- **VU** le rapport d'évaluation externe de la structure expérimentale Futuroschool ;
- **CONSIDERANT** que l'autorisation initiale de l'établissement ou du service est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009 ;
- **CONSIDERANT** que les résultats de l'évaluation externe ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation en vertu de l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que cette structure doit entrer dans le droit commun des

autorisations et que son fonctionnement s'apparente à celui d'un

SESSAD;

**CONSIDERANT** que le coût à la place est fixé à 40 000 €, soit un budget de

fonctionnement de 480 000 €;

### ARRETE

### **ARTICLE 1er:**

L'autorisation de la structure Futuroschool sise 51 rue Servan 75011 PARIS gérée par l'association « Vaincre l'autisme » sise 51 rue Léon Frot 75011 PARIS est renouvelée audelà du 30 août 2016.

Elle est accordée, dans le cadre du droit commun, au titre d'un SESSAD.

### **ARTICLE 2:**

Le service est destiné à prendre en charge 12 enfants et jeunes autistes ou présentant des troubles envahissants du développement âgés de 2 à 20 ans.

### **ARTICLE 3:**

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 75 004 706 0

Code catégorie: 182 Code discipline: 319 Code fonctionnement: 16

Code clientèle: 437

Code tarif (Mode de fixation des tarifs): 34

N° FINESS du gestionnaire : 75 004 705 2

Code statut: 60

### **ARTICLE 4:**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

### **ARTICLE 5:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

2

### **ARTICLE 6:**

Monsieur le Délégué Territorial de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris, le 29 juillet 2016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé lle-de-France

**SIGNE** 

Christophe DEVYS

75-2016-07-22-013

Décision Tarifaire N° 1348 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l' EHPAD ORPEA LES MUSICIENS



VU

## DECISION TARIFAIRE N° 1348 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

#### EHPAD RESIDENCE LES MUSICIENS - 750019358

		1 4 4		
Le Directeur	Général	de	ARS	He-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés :

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 08/02/2016 ;

VU l'arrêté en date du 12/02/2002 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LES MUSICIENS (750019358) sis 7, R GERMAINE TAILLEFER, 75019, PARIS 19EME et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2011

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES MUSICIENS (750019358) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2016, par la délégation territoriale de PARIS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 134 628.48€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 134 628.48
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 94 552.37 € ;

	EN EUROS	
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.70	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	25.83	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.78	
Tarif journalier HT		
Tarif journalier AJ		

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES MUSICIENS (750019358).

FAITA PARIS

, LE

2 2 JUIL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Medico-social

Laure LE COAT

La Responsable du Pôle

75-2016-07-20-018

Décision Tarifaire N°1304 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD ORPEA BATIGNOLLES



VU

## DECISION TARIFAIRE N° 1304 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

#### EHPAD ORPEA BATIGNOLLES - 750048357

Le Directeur Général	de l'	ARS	Ile-de-France
----------------------	-------	-----	---------------

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;	

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 08/02/2016 ;

VU l'arrêté en date du 16/08/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ORPEA BATIGNOLLES (750048357) sis 5, R RENE BLUM, 75017, PARIS 17EME et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 07/01/2016

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ORPEA BATIGNOLLES (750048357) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 12/07/2016, par la délégation territoriale de PARIS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2016.

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 910 966.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	639 266.00
UHR	271 700.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 75 913.83 € ;

	EN EUROS	
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	64.43	
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	53.14	
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	44.31	
Tarif journalier HT		
Tarif journalier AJ		

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD ORPEA BATIGNOLLES (750048357).

FAIT A	PARIS

, LE

20 JUIL 2016

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle Medico-social

Laure LE COAT

75-2016-07-22-014

Décision Tarifaire N°1353 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l' EHPAD ORPEA SAINT JACQUES



## DECISION TARIFAIRE N° 1353 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

### EHPAD RESIDENCE SAINT JACQUES - 750831448

Le Directeur	Général	de l'ARS	Ile-de-France
--------------	---------	----------	---------------

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 08/02/2016 ;

VU l'arrêté en date du 25/06/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE SAINT JACQUES (750831448) sis 3, PAS VICTOR MARCHAND, 75013, PARIS 13EME et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701);

VU la convention tripartite prenant effet le 10/10/2014

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SAINT JACQUES (750831448) pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/07/2016, par la délégation territoriale de PARIS;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2016.

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 407 318.75€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 362 719.89
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	44 598.86
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 117 276.56 € ;

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.72
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	26.62
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	18.85
Tarif journalier HT	30.46
Tarif journalier AJ	

### ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

### ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

### ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE SAINT JACQUES (750831448).

FAIT A



, LE

2 2 JUIL 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Laure LE COAT

La Responsable du Pôle Médico-social

75-2016-07-22-012

Décision Tarifaire N°1354 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l4EHPAD ORPEA CHAILLOT



VU

VU

### DECISION TARIFAIRE N° 1354 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

### EHPAD RESIDENCE CHAILLOT - 750300717

Le Directeur Général de	e l'ARS Ile-de-Fran	ce
-------------------------	---------------------	----

VU	le Code de l	Action Sociale	et des Familles;
----	--------------	----------------	------------------

le Code de la Sécurité Sociale ; VU

VU la loi nº 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal

Officiel du 22/12/2015;

l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article VU L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en VU date du 08/02/2016;

l'arrêté en date du 23/05/2000 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE CHAILLOT (750300717) sis 15, R BOISSIERE, 75016, PARIS 16EME et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE CHAILLOT (750300717) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/07/2016, par la délégation territoriale de PARIS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 19/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 22/07/2016.

**DECIDE** 

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 356 368.99€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	356 368.99
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 29 697.42 € ;

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.24
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.61
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	27.42
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4
- La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE CHAILLOT (750300717).

FAITA PARIS

, LE

2 2 JUIL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle Médico-social

Laure LE COAT

75-2016-07-25-012

Décision Tarifaire N°1372 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l' EHPAD ALICE GUY



# DECISION TARIFAIRE N° 1372 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD ALICE GUY - 750048381

### Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Fami
--

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 08/02/2016 ;

VU l'arrêté en date du 16/08/2010 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD ALICE GUY (750048381) sis 10, R DE COLMAR, 75019, PARIS 19EME et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION COS (750721235);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2014

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD ALICE GUY (750048381) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2016, par la

délégation territoriale de PARIS ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 416 646.30€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 011 571.84
UHR	0.00
PASA	64 145.70
Hébergement temporaire	175 953.75
Accueil de jour	164 975.01

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 118 053.86 € ;

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	37.06
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	27.96
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	17.67
Tarif journalier HT	34.43
Tarif journalier AJ	42.30

### ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

### ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

#### ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION COS » (750721235) et à la structure dénommée EHPAD ALICE GUY (750048381).

FAIT A PARIS

, LE 25 JUIL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle Médico-social

Laure LE COAT

75-2016-07-25-011

Décision Tarifaire N°1375 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l' EHPAD COS JACQUES BARROT



VU

# DECISION TARIFAIRE N° 1375 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD JACQUES BARROT - 750057606

### Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles	VU	le Code de l	'Action Sociale e	t des Familles
--	----	--------------	-------------------	----------------

VU le Code de la Sécurité Sociale :

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés :

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 08/02/2016 ;

VU l'arrêté en date du 11/04/2012 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD JACQUES BARROT (750057606) sis 16, R GILBERT GESBRON, 75017, PARIS 17EME et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION COS (750721235) ;

VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2016

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD JACQUES BARROT (750057606) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2016, par l'ARS Ile-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 166 776.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 028 778.00
UHR	0.00
PASA	63 798.00
Hébergement temporaire	74 200.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 97 231.33 €;

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.35
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.41
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.80
Tarif journalier HT	28.96
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION COS » (750721235) et à la structure dénommée EHPAD JACQUES BARROT (750057606).

FAIT A PARIS

, LE 25 JUL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle Médico-social

Laure LE COAT

75-2016-07-25-010

Décision Tarifaire N°1376 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 l' EHPAD COS HOSPITALITÉ FAMILIALE



### DECISION TARIFAIRE N° 1376 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

#### COS HOSPITALITE FAMILIALE - 750803603

Le Directeur	Général	de l'	ARS	Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et	des Familles ;
-----------------------------------	----------------

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi nº 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal

Officiel du 22/12/2015;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés :

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur

général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en

date du 08/02/2016;

VU l'arrêté en date du 07/08/2007 autorisant la création d'un EHPAD dénommé COS HOSPITALITE

FAMILIALE (750803603) sis 122, BD DE CHARONNE, 75020, PARIS 20EME et géré par l'entité

dénommée ASSOCIATION COS (750721235) :

VU la convention tripartite prenant effet le 01/06/2016 Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée COS HOSPITALITE FAMILIALE (750803603) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 06/07/2016, par la délégation territoriale de PARIS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 494 206.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 137 808.00
UHR	292 600.00
PASA	63 798.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 124 517.17 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	40.46
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	32.65
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	24.59
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4
- La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION COS » (750721235) et à la structure dénommée COS HOSPITALITE FAMILIALE (750803603).

FAIT A PARIS

, LE

25 JUIL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle Médico-social

75-2016-07-25-009

Décision Tarifaire N°1377 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD JEANNE D'ARC



### DECISION TARIFAIRE N° 1377 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD JEANNE DARC - 750022279

Le Directeur Général de	l'ARS	Ile-de-France
-------------------------	-------	---------------

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
--

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi nº 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal

Officiel du 22/12/2015;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur VU général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en VU date du 08/02/2016;

VU l'arrêté en date du 11/07/2005 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD JEANNE D ARC (750022279) sis 21, R GENERAL BERTRAND, 75007, PARIS 07EME et géré par l'entité dénommée OEUVRE DE L'HOSPITALITE FAMILIALE (750803611);

VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 03/01/2014; Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD JEANNE D ARC (750022279) pour

l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 05/07/2016, par la

délégation territoriale de PARIS;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/07/2016.

**DECIDE** 

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 743 868.71€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	705 282.79
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	38 585.92
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 61 989.06 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.03
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	24.61
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.30
Tarif journalier HT	35.14
Tarif journalier AJ	

#### ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

#### ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

#### ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « OEUVRE DE L'HOSPITALITE FAMILIALE » (750803611) et à la structure dénommée EHPAD JEANNE D ARC (750022279).

	0.00
FAIT A	PARIS
	1 7 10

, LE

25 JUL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle Médico-social

75-2016-07-26-009

Décision Tarifaire N°1420 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l' EHPAD MAPI LES AMANDIERS



# DECISION TARIFAIRE N° 1420 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD MAPI AMANDIERS - 750828709

#### Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

X / T T	1- 0-1-1-1	12 A -4:	C ! - 1 4	J P ! ! !
VU	ie Code de	Action	Sociale et	des Familles :

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Official du 22/12/2015 :

Officiel du 22/12/2015;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 08/02/2016 ;

VU l'arrêté en date du 11/06/1990 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MAPI AMANDIERS (750828709) sis 5, R DES CENDRIERS, 75020, PARIS 20EME et géré par l'entité dénommée KORIAN SA MEDICA FRANCE (750056335);

VU la convention tripartite prenant effet le 17/12/2012

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD MAPI AMANDIERS (750828709) pour l'exercice 2016;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/07/2016, par la délégation territoriale de PARIS;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 18/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 338 795.04€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 338 795.04
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 111 566.25 €;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.04
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.45
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.14
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « KORIAN SA MEDICA FRANCE » (750056335) et à la structure dénommée EHPAD MAPI AMANDIERS (750828709).

FAITA PARIS.

, LE

2 6 JUIL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Laure LE COAT

La Responsable du Pôle Médico-social

75-2016-06-29-020

Décision Tarifaire N°399 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 de IMPRO FAITES DES COULEURS



VU

### DECISION TARIFAIRE N°399 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

#### POUR L'ANNEE 2016 DE

#### IMPRO APAJH "FAITES DES COULEURS" - 750037962

#### Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du $22/12/2015$ ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 08/02/2016

l'arrêté en date du 21/05/1997 autorisant la création de la structure IME dénommée IMPRO APAJH "FAITES DES COULEURS" (750037962) sise 35, R COMPANS, 75019, PARIS 19EME et gérée par

l'entité dénommée APAJH PARIS (750002586);

Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMPRO APAJH "FAITES DES COULEURS" (750037962) pour l'exercice 2016 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 08/06/2016,

01/07/2016, 08/06/2016, par la délégation territoriale de PARIS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2016 adressée par la personne avant qualité

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IMPRO APAJH "FAITES DES COULEURS" (750037962) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	131 835.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	819 803.44
DEPENSES	- dont CNR	2 551.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	273 520.88
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 225 160.24
	Groupe I Produits de la tarification	1 172 905.24
	- dont CNR	2 551.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 490.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	41 765.00
	TOTAL Recettes	1 225 160.24

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IMPRO APAJH "FAITES DES COULEURS" (750037962) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	136.77
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH PARIS » (750002586) et à la structure dénommée IMPRO APAJH "FAITES DES COULEURS" (750037962).

FAIT A Paus

, LE 2 9 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle Médico-social

75-2016-07-01-014

Décision Tarifaire N°471 portant fixation du prix de journée pour l'année 2016 du CENTRE FRANCHEMONT



#### DECISION TARIFAIRE N°471 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

#### POUR L'ANNEE 2016 DE

#### IME CENTRE FRANCHEMONT - 750690257

De Directeur General de l'Alles lie de l'Idrie	Le Directe	ur Général	de l'ARS	Ile-de-France
--	------------	------------	----------	---------------

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;	
----	--	--

- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 :
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 08/02/2016
- VU l'arrêté en date du 15/09/1975 autorisant la création de la structure IME dénommée IME CENTRE FRANCHEMONT (750690257) sise 6, IMP FRANCHEMONT, 75011, PARIS 11EME et gérée par l'entité dénommée ASS CENTRE FRANCHEMONT (750720690) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME CENTRE FRANCHEMONT (750690257) pour l'exercice 2016 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2016, par la délégation territoriale de PARIS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 24/06/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/07/2016

**DECIDE** 

ARTICLE 1<sup>ER</sup> Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME CENTRE FRANCHEMONT (750690257) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	297 024.00
	- dont CNR	4 952.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 038 162.00
DEPENSES	- dont CNR	1 740.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	114 838.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 450 024.00
	Groupe I Produits de la tarification	1 395 734.00
	- dont CNR	6 692.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 786.00
	Reprise d'excédents	49 504.00
	TOTAL Recettes	1 450 024.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CENTRE ARTICLE 2 FRANCHEMONT (750690257) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2016 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	113.52
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS CENTRE FRANCHEMONT » (750720690) et à la structure dénommée IME CENTRE FRANCHEMONT (750690257).

, LE - 1 JUL 2016

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle Médico-social

75-2016-06-29-018

Décision Tarifaire N°558 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 Foyer Logement André LEROUX



## DECISION TARIFAIRE N°558 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE LGT FOYER RESIDENCE ANDRE LEROUX - 750803553

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal

Officiel du 22/12/2015;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise

en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur

général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en

date du 08/02/2016;

VU l'arrêté en date du 20/10/1972 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LGT FOYER

RESIDENCE ANDRE LEROUX (750803553) sis 21, R JEAN LECLAIRE, 75017, PARIS 17EME et géré

par l'entité dénommée ASSOCIATION RESIDENCES ET FOYERS AREFO (750803587);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant

qualité pour représenter la structure dénommée LGT FOYER RESIDENCE ANDRE LEROUX

(750803553) pour l'exercice 2016;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2016

DECIDE

- ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 58 105.33 €.
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 4 842.11 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 3.79 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION RESIDENCES ET FOYERS AREFO » (750803587) et à la structure dénommée LGT FOYER RESIDENCE ANDRE LEROUX (750803553).

FAITA Parus, LE 29 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial

Médico-social

La Responsable du Pôle

75-2016-06-29-019

Décision Tarifaire N°559 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 Foyer Logement JARDIN DES MOINES



# DECISION TARIFAIRE N°559 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE LGT FOYER RESID DU JARDIN DES MOINES - 750801474

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal

Officiel du 22/12/2015;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise

en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur

général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en

date du 08/02/2016;

VU l'arrêté en date du 01/10/1979 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé LGT FOYER RESID

DU JARDIN DES MOINES (750801474) sis 26, R BROCHANT, 75017, PARIS 17EME et géré par

l'entité dénommée AGRJM (750803702);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant

qualité pour représenter la structure dénommée LGT FOYER RESID DU JARDIN DES MOINES

(750801474) pour l'exercice 2016;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2016

DECIDE

ARTICLE 1 ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016 s'élève à 166 974.75 €.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 13 914.56 €;

Soit un forfait journalier de soins de 3.78 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AGRJM » (750803702) et à la structure dénommée LGT FOYER RESID DU JARDIN DES MOINES (750801474).

FAITA CORUL , LE 29 JUIN 2016

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle Médico-social

75-2016-07-06-007

Décision Tarifaire N°801 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 pour l'EHPAD LES AIRELLES



# DECISION TARIFAIRE N° 801 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD RESIDENCE LES AIRELLES - 750814949

#### Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France		
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du $22/12/2015$ ;	
VU	l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;	
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;	
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;	
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du $08/02/2016$ ;	
VU	l'arrêté en date du 08/10/1985 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE LES AIRELLES (750814949) sis 8, R DES PANOYAUX, 75020, PARIS 20EME et géré par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;	
VU	la convention tripartite prenant effet le 05/02/2015	

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES AIRELLES (750814949) pour l'exercice 2016 ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

**DECIDE** 

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 166 882.57€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 166 882.57
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 97 240.21 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.95
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.18
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	22.79
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4
- La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANÇAISE » (750721334) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE LES AIRELLES (750814949).

FAITA PARIS.

, LE = 6 JUIL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle Nizdico-social

75-2016-07-06-008

Décision Tarifaire N°821 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de L' EHPAD PERRAY VAUCLUSE



# DECISION TARIFAIRE N° 821 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD PERRAY VAUCLUSE - 910017250

#### Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Le Directeur	Général de l'ARS Ile-de-France
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du $22/12/2015$ ;
VU	l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de ESSONNE en date du $08/02/2016$ ;
VU	l'arrêté en date du 01/09/1997 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD PERRAY VAUCLUSE (910017250) sis 0, , 91360, EPINAY-SUR-ORGE et géré par l'entité dénommée GPS PERRAY-VAUCLUSE (750057598) ;
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/09/2014

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD PERRAY VAUCLUSE (910017250) pour l'exercice 2016 ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 06/07/2016.

**DECIDE** 

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 911 859.12€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 911 859.12
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 159 321.59 € ;

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	67.83
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	62.89
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.55
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4
- La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « GPS PERRAY-VAUCLUSE » (750057598) et à la structure dénommée EHPAD PERRAY VAUCLUSE (910017250).

FAIT A	PARis	
TAILA	1 1100-	

, LE

₹ 6 JUIL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle Médico-social

Laure LE COAT

75-2016-07-08-013

Décision Tarifaire N°953 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l' EHPAD KORIAN LES ARCADES



# DECISION TARIFAIRE N° 953 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE EHPAD KORIAN LES ARCARDES - 750003360

#### Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France		
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du $22/12/2015$ ;	
VU	l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;	
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;	
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;	
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 08/02/2016 ;	
VU	l'arrêté en date du 04/03/1996 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN LES ARCARDES (750003360) sis 116, AV DAUMESNIL, 75012, PARIS 12EME et géré par l'entité dénommée KORIAN LES ARCADES (250018611) ;	
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/01/2004 et notamment l'avenant prenant effet le 31/12/2013 ;	

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN LES ARCARDES (750003360) pour l'exercice 2016 ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

**DECIDE** 

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 241 180.02€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 087 253.16
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	153 926.86
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 103 431.67 € ;

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.86
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.44
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.30
Tarif journalier HT	35.05
Tarif journalier AJ	

#### ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « KORIAN LES ARCADES » (250018611) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN LES ARCARDES (750003360).

FAITA PARIS.

, LE \_ 8 JUIL. 2016 1

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle Médico-social

Laure LE COAT

75-2016-07-08-017

Décision Tarifaire N°955 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 pour l'EHPAD KORIAN MONCEAU



## DECISION TARIFAIRE N° 955 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

#### EHPAD KORIAN MONCEAU - 750832586

Le Directeur Généra	al de l'ARS	Ile-de-France
---------------------	-------------	---------------

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France		
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du $22/12/2015$ ;	
VU	l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;	
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;	
VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;	
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 08/02/2016 ;	
VU	l'arrêté en date du 23/09/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN MONCEAU (750832586) sis 26, R MEDERIC, 75017, PARIS 17EME et géré par l'entité dénommée SAS MEDOTELS (250015658) ;	
VU	la convention tripartite prenant effet le 01/09/2014	

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN MONCEAU (750832586) pour l'exercice 2016 ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

**DECIDE** 

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 309 954.82€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 117 009.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	192 945.82
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 109 162.90 € ;

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.59
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.85
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	19.38
Tarif journalier HT	35.14
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS MEDOTELS » (250015658) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN MONCEAU (750832586).

FAITA PARIS.

, LE

- 8 JUIL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle Médico-social

Laure LE COAT

. . .

75-2016-07-08-016

Décision Tarifaire N°960 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 pour l'EHPAD KORIAN MAGENTA



## DECISION TARIFAIRE N° 960 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

#### EHPAD KORIAN MAGENTA - 750038564

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France			
	VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
	VU	le Code de la Sécurité Sociale ;	
	VU	la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du $22/12/2015$ ;	
	VU	l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;	
	VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;	
	VU	le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;	
	VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 08/02/2016 ;	
	VU	l'arrêté en date du 09/09/1997 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN MAGENTA (750038564) sis 54, R DES VINAIGRIERS, 75010, PARIS 10EME et géré par l'entité dénommée RESIDENCE MAGENTA (250018025) ;	
	VU	la convention tripartite prenant effet le 01/04/2007 et notamment l'avenant prenant effet le 06/05/2013 ;	

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN MAGENTA (750038564) pour l'exercice 2016 ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

**DECIDE** 

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 205 042.15€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 205 042.15
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	. 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 100 420.18 € ;

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.85
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	30.53
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.53
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

#### ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

#### ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

#### ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « RESIDENCE MAGENTA » (250018025) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN MAGENTA (750038564).

FAITA PARIS

, LE

- 8 JUIL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle Médico-social

Laure LE COAT

75-2016-07-08-015

Décision Tarifaire N°961 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 pour l'EHPAD JARDIN D'ALÉSIA



### DECISION TARIFAIRE N° 961 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE

#### SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

#### EHPAD KORIAN JARDINS D'ALESIA - 750004020

Le Directeur	Général	de l	'ARS	Ile-de-France
--------------	---------	------	------	---------------

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles	;;
--	----

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 08/02/2016 ;

VU l'arrêté en date du 06/01/1996 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN JARDINS D'ALESIA (750004020) sis 187, AV DU MAINE, 75014, PARIS 14EME et géré par l'entité dénommée SAS MEDOTELS (250015658);

VU la convention tripartite prenant effet le 19/08/2004

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN JARDINS D'ALESIA (750004020) pour l'exercice 2016 ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

**DECIDE** 

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 310 597.44€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 310 597.44
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 109 216.45 € ;

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	39.46
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.60
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.05
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SAS MEDOTELS » (250015658) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN JARDINS D'ALESIA (750004020).

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle

Médico-social

Laure LE COAT

75-2016-07-08-014

Décision Tarifaire N°967 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 l' EHPAD KORIAN BRUNE



VU

VU

### 

#### Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 08/02/2016 ;

VU l'arrêté en date du 04/02/1999 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD KORIAN BRUNE (750041527) sis 117, BD BRUNE, 75014, PARIS 14EME et géré par l'entité dénommée KORIAN BRUNE (250018082);

VU la convention tripartite prenant effet le 24/10/2014

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD KORIAN BRUNE (750041527) pour l'exercice 2016 ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 08/07/2016.

**DECIDE** 

ARTICLE 1<sup>ER</sup> La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 202 216.57€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 202 216.57
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 100 184.71 €;

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	35.62
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.28
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	21.66
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4
- La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « KORIAN BRUNE » (250018082) et à la structure dénommée EHPAD KORIAN BRUNE (750041527).

FAITA PARIS.

, LE = 8 JUIL. 2016

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle Médico-social

Laure LE COAT

# Agence régionale de santé – Délégation territoriale de Paris

75-2016-08-04-001

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment rue, au 6ème étage, porte face de l'immeuble sis 27 rue d'Assas à Paris 6ème.



#### PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier nº: 16060328

#### ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment rue, au 6<sup>ème</sup> étage, porte face de l'immeuble sis **27 rue d'Assas à Paris 6**ème.

#### LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE, PRÉFET DE PARIS, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 4 août 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé dans le bâtiment rue, au 6<sup>ème</sup> étage, porte face dans l'immeuble sis **27 rue d'Assas à Paris 6**<sup>ème</sup>, occupé par Madame ABRAVANEL Chantal, propriété de la FONDATION ARC POUR LA RECHERCHE SUR LE CANCER, domiciliée 9 rue Guy Môquet – BP 90003 - 94803 VILLEJUIF CEDEX, et ayant pour gérant de l'immeuble, le Cabinet MARNEZ, domicilié 20 rue Eugène Manuel – 75116 Paris ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 4 août 2016 susvisé que le logement est fortement encombré; cette situation favorise la prolifération d'insectes et de rongeurs, propage des odeurs nauséabondes dans les parties communes, porte atteinte à la salubrité du voisinage et laisse craindre un risque d'incendie;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 4 août 2016 constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00 www.ars.iledefrance.sante.fr

#### ARRÊTE

**Article 1.** - Il est fait injonction à Madame ABRAVANEL Chantal, occupante, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé dans le bâtiment rue, au 6<sup>ème</sup> étage, porte face dans l'immeuble sis **27 rue d'Assas à Paris 6**<sup>ème</sup> :

- débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage;
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : <a href="https://www.ile-de-france.gouv.fr">www.ile-de-france.gouv.fr</a>.

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame ABRAVANEL Chantal, occupante.

Fait à Paris, le 4 A0UT 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation,

la responsable du pôle santé environnement,

Sylvie DRUGEON

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 - 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

## Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2016-08-02-010

Arrêté relatif à la désignation des membres du CHSCT local de l'hôpital Villemin - Paul Doumer du 2 août 2016





#### **HOPITAL PAUL DOUMER** LABRUYERE B.P. 10239

60332 LIANCOURT Cedex Standard : 03 44 3

Standard : 03 44 31 55 00 Fax Paul Doumer : 03 44 31 55 30

#### Arrêté n°

relatif à la désignation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail local de l'Hôpital Villemin – Paul Doumer

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

- VU le Code du travail et notamment ses articles R 4615-1 à R 4615-12 spécifiques à la Fonction Publique Hospitalière ;
- VU l'arrêté directorial n° 85-4963 du 2 décembre 1985 modifié portant constitution des Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- Vu le règlement intérieur de l'AP-HP arrêté par la Directrice Générale, après concertation avec le directoire, le 29 novembre 2010 et notamment son annexe 7 relative au CHSCT :
- VU l'arrêté n° RH-12-064-009 du 14 mars 2012 relatif à la répartition des sièges de représentants des personnels au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Local de l'Hôpital Villemin Paul Doumer ;
- Vu la nomination de monsieur Jérôme SONTAG en tant que Directeur de l'hôpital Paul Doumer à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

#### <u>ARRÊTE</u>

#### ARTICLE 1:

La liste des représentants des personnels au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Local est modifiée comme suit :

Représentants titulaires CGT :

- Mme Delphine DESBOIS
- M. Mickaël DESCHAMPS
- Mme Céline PHILIPPARD

Représentant titulaire SUD Santé : - M. Jean-Laurent OPDENHOVE

Représentants suppléants CGT :

- M. Gilles AUBRON
- Mme Valérie FORRIERE
- M. Teddy RATTIER

Représentant suppléant SUD Santé :

- Mme FEJEAN Christine

1/2

## ARTICLE 2:

A été désigné en qualité de représentant titulaire du Comité Consultatif Médical au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Local :

Représentant titulaire du CCM:

Représentant suppléant du CCM

- absence de candidat

- absence de candidat

### **ARTICLE 3:**

A titre consultatif, assistent aux réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail local :

- Le médecin du travail, Dr Aude HUGONIE
- Le responsable logistique, M. Bernard BERDENAND
- L'infirmière de santé au travail, conseillère en prévention des risques professionnels, Mme Elisabeth ESPASA

#### ARTICLE 4:

Le Directeur de l'hôpital Villemin – Paul Doumer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Labruyère, le 02 août 2016

Pour le Directeur Général et par délégation, Le Directeur de l'hôpital Villemin – Paul Doumer,

Jérôme SONTAG

# Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2016-08-02-011

Arrêté relatif à la répartition des sièges et à la composition du CTEL de l'hôpital Villemin - Paul Doumer du 2 août 2016





## VILLEMIN - PAUL DOUMER HOPITAL PAUL DOUMER

LABRUYERE B.P. 10239 60332 LIANCOURT Cedex

Standard : 03 44 31 55 00 Fax Paul Doumer : 03 44 31 55 30

## ARRÊTÉ n°

# relatif à la répartition des sièges et à la composition du Comité Technique d'Etablissement Local de l'Hôpital Villemin – Paul Doumer

Le Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

- VU le code de la santé publique ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU l'arrêté n° ANDRHD2014070003 modifiant l'arrêté n° ANDRHD2014060001 fixant le nombre de sièges à pourvoir pour les élections le 4 décembre 2014 des représentants des personnels aux CAP, au CTEC et aux CTEL des GH, hôpitaux hors GH et des PIC de l'AP-HP
- VU le procès verbal relatif aux résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;
- VU les listes présentées par les organisations syndicales pour le renouvellement des représentants du personnel au comité technique d'établissement local à l'occasion des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté du 30 janvier 2015 désignant la liste des membres élus au CTE local
- VU la nomination de monsieur Jérôme SONTAG en tant que Directeur de l'hôpital Paul Doumer à la date du 1er juillet 2016 ;

# <u>ARRÊTE</u>

# ARTICLE 1:

Ont été élus représentants titulaires et suppléants du personnel au comité technique d'établissement local :

Représentants titulaires SUD SANTE :

Représentants suppléants SUD SANTE :

- M. OGANESOFF Dominique
- Mme SARCHER Marie-Noëlle
- Mme DE PLOEG Romy
- Mme FEJEAN Christine

1/2

# Représentants titulaires USAP CGT :

- M. AUBRON Gilles
- Mme BOCHARD Maggy
- M. BOISSOT Thierry
- Mme MAZARS Virginie
- Mme PHILIPPARD Céline
- M. WASSOUF Stéphane

### Représentants suppléants USAP CGT :

- M. BAILLY Jean-Michel
- Mme BOUFFLET Julie
- Mme LAMARQUE-LALANNE Françoise
- M. PATIN Philippe
- Mme RAMARA Marie-Reine
- Mme TALLON Magalie

# ARTICLE 3:

Le Directeur de l'Hôpital Paul Doumer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Labruyère, le 02 apût 2016

Pour le Directeur Général et par délégation, Le Directeur de l'hôpital Villemin – Paul Doumer,

Jérôme SONTAG

# Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2016-08-03-003

Récépissé de déclaration SAP - BOUALAVONG Anita

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Ile-de-France

Unité Départementale de Paris



# DIRECCTE Ile-de-France Unité Départementale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 821597135 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

Le Préfet de Paris

#### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1<sup>er</sup> août 2016 par Mademoiselle BOUALAVONG Anita, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme BOUALAVONG Anita dont le siège social est situé 15, rue de Turin 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 821597135 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 août 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

# Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2016-08-03-004

Récépissé de déclaration SAP - FILASSISTANCE SERVICES Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Ile-de-France

Unité Départementale de Paris



# DIRECCTE Ile-de-France Unité Départementale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 488820440 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

Le Préfet de Paris

#### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 août 2016 par Monsieur VERCHERE Stéphane, en qualité de responsable, pour l'organisme FILASSISTANCE SERVICES dont le siège social est situé 7, place Raoul Dautry 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 488820440 pour les activités suivantes :

Coordination et mise en relation

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 août 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

# Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2016-08-03-005

Récépissé de déclaration SAP - MACE Morgane

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, et de l'Emploi Ile-de-France

Unité Départementale de Paris



# DIRECCTE Ile-de-France Unité Départementale de Paris

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 821446879 (Article L. 7232-1-1 du code du travail)

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5.

Le Préfet de Paris

#### CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1<sup>er</sup> août 2016 par Mademoiselle MACE Morgane, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme MACE Morgane dont le siège social est situé 146, boulevard de Ménilmontant 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 821446879 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 3 août 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France, Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

# Préfecture de Police

75-2016-08-02-019

Arrêté n°16-0076-DPG/5 abrogeant l'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "EURO CONDUITE" situé 120 bis boulevard Montparnasse 75014 PARIS.



# DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques Bureau des permis de conduire

Paris, le 0 2 AUUI 2016

#### ARRETE Nº 16-0076-DPG/5

ABROGEANT L'AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

#### LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43;

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2;

Vu le décret ministériel N° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté  $N^\circ$  01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application  $N^\circ$  2001-5 en date du 25 janvier 2001 modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral N°12-0029-DPG/5 du 13 mars 2012 renouvelé portant agrément N° E.07.075.3218.0 pour une durée de 5 ans délivré à Monsieur Jean ROSA, exploitant d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « EURO CONDUITE » situé au 120 Bis, boulevard Montparnasse à Paris 14<sup>ème</sup> ;

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél.: 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal: 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

.../...

Imp. DOSTL 99.166 N 04-0

Vu la lettre en date du 9 mars 2016 par laquelle M. Jean ROSA, informe le préfet de police de son intention de cesser son activité à compter du 9 mars 2016.

Considérant que par lettre recommandée en date du 30 mars 2016, notifiée le 4 avril 2016, Monsieur Jean ROSA, a été informé de l'engagement d'une procédure de retrait de son agrément et a été invité à présenter ses observations écrites ou orales dans un délai de 30 jours ;

Considérant que Monsieur Jean ROSA n'a formulé aucune observation ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

# ARRETE:

## Article 1er

L'arrêté préfectoral N° 12-0029-DPG/5 du 13 mars 2012 renouvelé , portant agrément N° E.07.075.3218.0 délivré à Monsieur Jean ROSA, exploitant, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « EURO CONDUITE » situé au 120 Bis, boulevard Montparnasse à Paris 14ème est abrogé à compter du présent arrêté.

#### Article 2

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

La Sous directrice de la citoye de la citoye

Anne BROSSEAU - J 6

Pour le Préfet de Police et par délégation Pour le Directeur de Police et par délégation

Voies et délais de recours au verso

## VOIES ET DELAIS DE RECOURS

# APPLICATION DU LIVRE IV DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

• Un recours gracieux auprès du Préfet de Police :

Préfecture de Police – Direction de la Police Générale Bureau des permis de conduire 9 boulevard du Palais -75195 Paris Cedex 04.

•Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur :

Ministère de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières — Sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire -Bureau du permis de conduire ERPC2 - Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08.

• Un recours contentieux devant le tribunal administratif du lieu de votre résidence dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent courrier

Les recours administratifs doivent entre présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Anne BROSSEAU - J 6

PC211110 PFF111 中国企业中国企业中国企业

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif